

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUIN 2019
COMPTE-RENDU**

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 47

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2019

Présents : MM. Jacques ROCHER, Pierre ROUSSETTE, Jean-Yves DRÉAN, Monique LE QUELLEC, Marie FLAGEUL, Françoise CHEVALIER, Philippe NOGET, Jean-Marc GUILLEMOT, Jacky GRANDVAL, Sophie NICOLE, Jeannine LE GAL, Jean-Yvon CASTEL, Delphine BOULANGER, Serge GOUBIN, André KERHOAS, Solange RUBEAUX, Franck MORAND, Catherine ROBLIN, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Valérie LETOURNEL, Pierrick HERCELIN, Joaquim DA SILVA JESUS, Gilles GUÉRIN, Philippe LAINÉ, Jean-Yves PELLOIS, Jérémie KERGAL, Gérard CORDUAN, Fabrice GENOUEL, Nicolas PIROT, Jean-Paul SALOUX, Pierrick LELIEVRE, Fabienne PRIOU.

Présents : 32
Absents : 15
Votants : 36

Absents : Jean-Marc DUGUEN (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Sylvie HURTEL (donne pouvoir à Catherine ROBLIN), Didier LE BRAZIDEC, Isabelle GAPIHAN, Gwénaél HUET, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierre ROUSSETTE), Nadine MARQUET, Marie-Noëlle MARTIN, Karine BOUDARD, Stéphanie CHAPPUT, Frédéric TANGUY, Lionel SOULAIN, Hervé ROBIO, Yves NICOLAS, Martine FRIGUEL (donne pouvoir à Jeannine LE GAL).

Monsieur Joaquim DA SILVA JESUS a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril 2019 à l'unanimité

1. Marché public de travaux – Extension et restructuration de la salle de sports – Consultation d'entreprises – Attribution

Rapporteur : Mme. Delphine BOULANGER, Adjointe

Il est rappelé que par délibération en date du 15 mars 2019, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) liés à cette opération.

La collectivité a envoyé l'avis d'appel public à la concurrence le 17 avril 2019 sur la plateforme de dématérialisation www.centraledesmarches.com et pour une publication dans Ouest France 56 du 19 avril 2019.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 6 mai 2019 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont ceux précisés dans le règlement de consultation à savoir :

- Qualité et valeur technique des prestations (30%) : Qualités des matériaux/procédés et moyens d'exécution utilisés, adéquation de la valeur technique de l'entreprise au chantier en fonction de ses références et de son expérience, connaissance du site.
- Prix des prestations (50%).
- Respect et garantie du délai de livraison et d'exécution, justifié par les moyens mis en œuvre tant par le personnel que la technique proposée par l'entreprise (20%).

Suite au téléchargement de 37 dossiers, le registre de dépôt fait mention de la réception de 10 offres dématérialisées.

Les offres ont été confiées au Cabinet PI'ERRES et Associés de Redon pour procéder à leur analyse.

Suite à la présentation de l'analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 16 mai 2019 décide :

- De rentrer en négociation pour l'ensemble des lots.
- De convoquer la CAO le jeudi 23 mai 2019 à 11h00 pour l'analyse des offres après négociations.

Les propositions de la CAO du 23 mai 2019 sont les suivantes :

Lot	Estimation (€ HT)	Entreprises proposées	Offre
1- VRD – Terrassement	15 000.00 €	LEMEE LTP	18 500.00 €
2- Gros Œuvre	42 700.00 €	LE CHENE CONSTRUCTION	55 000.00 €
3- Charpente Bois	17 000.00 €	DUBOIS	25 000.00 €
4- Couv – étanchéité	32 000.00 €	COLLET	39 000.00 €
5- Menuiserie Alu	8 000.00 €	DANILO Guy	11 282.66 €
6- Menuiserie Bois	30 400.00 €	DANILO Guy	32 763.70 €
7- Placo	54 300.00 €	DANILO Guy	29 847.81 €
8- Electricité	19 500.00 €	PAYS DE VILAINE	24 000.00 €
9- Chauff – Plomb	9 000.00 €	PAVOINE	9 298.00 €
10- Plafonds	17 700.00 €	GAUTHIER	16 900.00 €
11- Peinture	23 800.00 €	<i>Aucune offre</i>	<i>23 800.00 €</i>
12- Métallerie	8 600.00 €	<i>Aucune offre</i>	<i>8 600.00 €</i>
Total HT	278 000.00 €		293 992.17 €

- Relance de la consultation des lots 11 et 12

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'entériner les propositions de la Commission d'Appel d'Offres.
- De solliciter toutes les subventions possibles
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

Vote à l'unanimité.

2. Marché public – Aménagement lotissement communal « LE DOMAINE DU HERON », rue La Bande Badin et rue du Calvaire – Consultation d'entreprises – Attribution
Rapporteur : M. Jean-Yves DREAN, Adjoint

Il est rappelé que par délibération en date du 15 Mars 2019, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) liés à cette opération.

À cet effet, la collectivité a envoyé l'avis d'appel public à la concurrence le 15 avril 2019 sur la plateforme de dématérialisation www.centraledesmarches.com et pour une publication dans Ouest France 56 du 17 avril 2019.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 7 mai 2019 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont ceux précisés dans le règlement de consultation à savoir :

- Critère 1 : Prix des prestations : 40 %
- Critère 2 : Valeur technique : 60 %

Suite au téléchargement de 19 dossiers, le registre de dépôt fait mention de la réception de 7 offres dématérialisées.

Les offres ont été confiées au Cabinet AR TOPIA de Vannes pour procéder à leur analyse.

Suite à la présentation de l'analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 16 mai 2019 décide :

- De rentrer en négociation avec l'entreprise LEMEE LTP pour les lots 1 et 2 (terrassements voirie – réseaux EU et EP)
- D'attribuer le lot 3 (Espaces Verts – Maçonnerie et Mobilier) à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 34 670 € HT.
- De convoquer la CAO le Jeudi 23 Mai 2019 à 10h00 pour l'analyse des offres après négociations.

Les propositions de la CAO du 23 Mai 2019 sont les suivantes :

Lot	Estimation (€ HT)	Entreprises proposées	Offre Base + PSE1 (€ HT)
1 – Terrassement Voirie	232 350.00 €	LEMEE de St Dolay	263 650.70 €
2- EU / EP	193 235.00 €	SBCEA de Plumeliau	155 300.00 €
3- Espaces Verts, Maçonnerie et Mobiliers	43 670.00 €	ID VERDE de Vannes	34 670.00 €
Total HT	469 255.00 €		453 620.70 €

Nota : La PSE1 correspond à un pavage à l'enduit hydraulique, la PSE2, réalisation d'un ponton en bois n'est pas retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'entériner les propositions de la Commission d'Appel d'Offres.
- De solliciter toutes les subventions possibles
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

Vote à l'unanimité.

3. Marché public – Plan de déplacement – Secteur rue de l'Aff – Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude urbanistique et d'aménagement de voiries – Attribution
Rapporteur : M. Philippe NOGET, Adjoint

L'objectif de ce projet est d'aménager sur les bords de l'Aff une vaste zone d'accueil pour les touristes et que ce projet s'inscrit dans le plan de déplacement de la commune. L'objectif de réhabilitation du site est

de créer un nouveau quartier à la fois touristique mais également résidentiel en associant à la fois des commerces, des services, des ateliers d'artisans d'art et de nouveaux logements. Il s'agit de tirer parti au mieux des potentialités du site notamment en valorisant la rivière et le cadre végétal.

Cet objectif implique par ordre de priorité :

- 1 - de démolir les bâtiments existants
- 2 - de réaliser une voie nouvelle qui reliera la rue Hollersbach à la rue de l'Aff
- 3 - d'aménager la zone en réhabilitant le parking, en végétalisant la zone et en construisant un ensemble de logements et de commerces

Dans le cadre de ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre pour les prestations suivantes :

- Etude Urbanistique du secteur et rédaction d'un projet de renouvellement urbain.

Missions de base :

- ESQ : Esquisse
- APS : Avant-Projet Sommaire
- APD : Avant-Projet Détaillé
- PRO : Projet
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- EXE : Etudes d'exécution
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance lors des opérations de réception.

Mission complémentaire :

- Recherche et rédaction des dossiers de demande de subventions éventuelles.

La collectivité a envoyé l'avis d'appel public à la concurrence le 29 mars 2019 sur la plateforme de dématérialisation www.centraledesmarches.com et pour une publication dans Ouest France 56 du 2 avril 2019.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 13 mai 2019 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont ceux précisés dans le règlement de consultation à savoir :

- La valeur technique des prestations, appréciée au travers du mémoire technique, pour 60 %
- Le prix des prestations pour 40 %

Suite au téléchargement de 29 dossiers, le registre de dépôt, fait mention de la réception de 5 offres dématérialisées.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 23 mai 2019.

Les propositions de la CAO du jeudi 23 mai 2019 sont les suivantes :

- De retenir l'offre de URBAE, de MUZILLAC, pour un taux de rémunération de 3.00%, soit 63 000.00 € TTC d'honoraires provisoires pour un estimatif de travaux de 2 100 000.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'entériner les propositions de la Commission d'Appel d'Offres.
- De solliciter toutes les subventions possibles
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

Vote à l'unanimité.

4. Marché public – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Consultation d'Assistant à maîtrise d'ouvrage – Attribution.

Rapporteur : M. Jean-Yves DREAN, Adjoint

Les communes historiques de Glénac, La Chapelle Gaceline et La Gacilly ont fusionné au 1er janvier 2017 pour créer la commune nouvelle de LA GACILLY.

Compte tenu de la nécessité de maîtriser l'aménagement de l'espace de la commune nouvelle, et considérant les disparités relatives aux documents d'urbanisme actuels, à savoir :

- Glénac : PLU adopté en octobre 2012 et modifié en avril 2017
- La Gacilly : PLU adopté en 2006, modifié en 2008, révisé en 2009, modifié en 2010
- La Chapelle Gaceline : régime de la carte communale révisée en 2005, 2007 et 2012

Il convient de lancer une étude globale afin de se doter d'un PLU unique.

Par délibération en date du 31 mai 2017, le conseil municipal de LA GACILLY a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Les études nécessaires à cette élaboration ainsi que les productions matérielles qui y sont liées seront confiées à un bureau d'études.

Attendu la complexité de l'opération, liée à la fusion des communes, la commune nouvelle de La Gacilly souhaite s'adjoindre les compétences d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (A.M.O.) afin de l'épauler dans la définition des besoins et dans la procédure à mettre en œuvre pour le choix du Bureau d'Etude qui sera en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

À cet effet, le pouvoir adjudicateur a envoyé l'avis d'appel public à la concurrence le mardi 16 avril 2019 pour une parution dans le quotidien Ouest-France du vendredi 19 avril 2019 du département 56.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 15 mai 2019 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont ceux précisés dans le règlement de consultation à savoir :

- La valeur technique des prestations, appréciée au travers du mémoire technique, pour 70 %
- Le prix des prestations pour 30 %

Suite au téléchargement de 11 dossiers, le registre de dépôt, fait mention de la réception de 4 offres dématérialisées.

Les propositions de la CAO du jeudi 23 mai 2019 sont les suivantes :

- De retenir l'offre de ALTEREO, de VENELLES, pour un montant de 6798.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'entériner les propositions de la Commission d'Appel d'Offres.
- De solliciter toutes les subventions possibles
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

Vote à l'unanimité.

5. Finances – Subventions de fonctionnement versées aux associations scolaires au titre de l'année 2019

Rapporteur : M. Pierre ROUSSETTE, 1^{er} Adjoint

École Privée St JUGON - APEL	2 500 €
A.P.E.L école Sainte-Thérèse de Glénac	900 €
RPI La Chapelle Gaceline - Quelneuc	700 €
Les amis de l'école publique Jean de la Fontaine	2200 €
O.C.C.E. COOP Scolaire école publique Jean de la Fontaine	1 900 €
O.C.C.E. COOP Scolaire école publique Jean de la Fontaine (remboursement du transport pour « écoles fleuries »)	154 €

Vote à l'unanimité.

6. Finances – Frais de fonctionnement de l'école Jean de la Fontaine – Refacturation aux communes

Rapporteur : Mme. Sophie NICOLE, Adjointe

Le versement d'une participation pour les frais de fonctionnement des écoles par la commune de résidence à la commune d'accueil est obligatoire pour toutes les communes ne disposant pas de structure d'accueil sur son territoire.

Il convient donc de demander aux communes qui ont des enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés à l'école Jean de la Fontaine à La Gacilly, de financer ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves concernés.

Sont déduits de ces dépenses les frais de personnel sur le temps périscolaire (garderie matin et soir + temps de cantine du midi) pour le calcul du coût de l'élève servant aux conventions avec les écoles privées.

Pour l'année 2018, le coût des frais de fonctionnement s'élève à :

- Pour un enfant de l'élémentaire : 562,13 €
- Pour un enfant de maternelle : 1 838,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de facturer le coût des élèves domiciliés en dehors de la commune nouvelle de La Gacilly à leur commune de domiciliation.

7. Finances – Subvention de fonctionnement – Convention ADMR 2019

Rapporteur : Mme. Monique LE QUELLEC, Adjointe

Monsieur le Maire présente la convention proposée par l'ADMR de la Vallée de l'Aff qui prend effet à compter du 1 janvier 2019 pour une durée de 1 an. La participation annuelle de la commune de La Gacilly serait de 10 052.50 € (2.50 € * 4 021 habitants).

Vote à l'unanimité.

8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Pierre ROUSSETTE, 1^{er} Adjoint

Monsieur le Maire propose la création des postes permanents suivants :

- Service administratif : un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter de juillet 2019, chargé de la gestion des ressources humaines.
- Service technique : un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019, affecté au service technique ; création au titre de la promotion interne et après examen professionnel.

et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Vote à l'unanimité.

9. Ressources humaines – Nouvelle organisation du temps de travail des agents techniques à compter du 1^{er} avril 2019

Rapporteur : M. Pierre ROUSSETTE, 1^{er} Adjoint

Monsieur le Maire informe les membres que les nouveaux horaires des services techniques appliqués depuis le 1^{er} avril dernier (DST - pôle Voirie-Propreté/Pôle Environnement-Cadre de Vie/Pôle Service Bâtiments-Sécurité ERP) ont été validés à l'unanimité par le Comité Technique du CDG 56 du 14 mai dernier.

Ces nouveaux horaires induisent 10 jours d'ARTT dont 1 semaine (5 jours) complète en période hivernale à l'initiative de l'employeur (respect des binômes) et 5 jours à l'initiative de l'agent.

Précision : le personnel affecté à l'entretien des locaux & le personnel chargé des chevaux n'est pas concerné par cet ARTT.

Vote à l'unanimité.

10. Ressources humaines – Remboursement de frais à un agent communal

Rapporteur : M. Pierre ROUSSETTE, 1^{er} Adjoint

Dans le cadre d'un accueil d'artistes le 29 et 30 avril dernier, des repas à emporter ont été commandés au YUCCA pour un montant de 117.50 euros. Cet établissement n'a pas voulu établir de facture au nom de la mairie. L'agent a donc dû avancer cette somme sur ces deniers personnels. La collectivité remboursera donc l'agent à concurrence de 117.50 euros.

Vote à l'unanimité.

11. Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Rapporteur : M. Pierre ROUSSETTE, 1^{er} Adjoint

Au terme de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer afin de fixer par un accord local le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

L'arrêté préfectoral de composition du futur conseil communautaire sera pris au plus tard le 31 octobre 2019. Il entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020.

1. Le droit commun sur OBC :

- 34 sièges (population comprise entre 30 000 et 39 999 habitants) réparties à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- A l'issue de cette répartition 11 communes ne se voient attribuées aucun siège reçoivent un siège forfaitaire (34 + 11).
- Si le nombre de sièges forfaitaire dépasse 30% du nombre de sièges de droit un nombre de sièges égal à 10% du nombre total de sièges est alors réparti entre les communes en fonction de la population à nouveau sur la base de la proportionnelle à la plus forte moyenne (34 + 11 + 4).

Le nombre de sièges de droit commun est donc de 49 avec une répartition identique à celle en vigueur aujourd'hui (confirmation DGCL).

2. Les dérogations (accord local) :

Les dérogations sont possibles sous réserve d'un accord à la majorité qualifiée.

Le respect d'un principe général de proportionnalité par rapport à la population doit être respecté. D'autres conditions doivent être respectées à savoir :

- Pas plus de 25% de sièges en plus par rapport au droit commun ;
- Répartition en fonction de la population municipale ;
- Chaque commune dispose d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la CC.

Vote à l'unanimité pour le droit commun.

12. Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal par Le Maire.

**Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
Décision du Maire – N° 1 03062019**

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions **du 23 mars 2019 au 17 mai 2019**, et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

Tableau récapitulatif des marchés à procédure adaptée

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
Echange COYAC / Commune Lieuvy de Bas Géomètre	Eguimos	800.00 €	960.00 €
Echange BOUCHER / Commune La Bouère Géomètre	Choimet	850.00 €	1 020.00 €
Fourniture arrosage automatique	Garden Arrosage	892.61 €	1 071.13 €
18 Rue Lafayette Remplacement Radiateurs	YESSS	529.57 €	635.50 €
16 Rue du Relais Postal Descente Enduit	Bocher	4370.00 €	5244.00 €
La Chapelle Gaceline Travaux sur sanitaires publics	Bocher	3280.00 €	3936.00 €
Projecteur Interactif + Portable pour l'école	Média Bureautique	3 080.00 €	3 642.46 €
Jeux pour l'école	Quali-Cité Bretagne – JEM Concept	16 650.00 €	19 980.00 €

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Décision du Maire – N° 2 03062019

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 16 mars 2019 au 3 juin 2019

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m ²)	Adresse	Nature			
					T.N.	T.N.C.	T.C.	Autre
17/19	18/03/2019	AD 392 AD 393 AD 394 AD 395 AD 396 AD 397	633 656 1014 591 708 911	21 La Ville Janvier			X	
18/19	10/04/2019	AN 281 AN 283 AN 282	0.35 022 040	24 Rue du Relais Postal Le Bout du Pont 26 Rue du Relais Postal			X	
19/19	10/04/2019	AI 616 AI 620	367 286	COURTIL DE LAULOYER		X		
20/19	26/04/2019	AR 157	278	30 Rue de la Bouère			X	
21/19	06/05/2019	AO 488	692	Les Béchis			X	
22/19	15/05/2019	AM 588 AM 589	3909 4394	La Lande du CAS			X	
23/19	27/05/2019	AN 329 AN 330	755 138	La Bergerie			X	
24/19	27/05/2019	AP 229	452	Le Courtil de la Rue		X		

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

13. Questions diverses

Jean-Yves PELLOIS : suite à la mise en place du sentier pédestre, il est constaté qu'il n'y a pas d'entretien et certains jalons ne sont pas visibles. Pierre ROUSSETTE précise qu'il y a actuellement plusieurs arrêts de maladie au pôle technique.

Fabrice GENOUEL et Pierrick LELIEVRE indique qu'un devis de la société PIC BOIS a été envoyé par erreur à

de l'Oust à Brocéliande Communauté. Il est ainsi prévu d'installer des bornes en bois avec indication des directions avec le temps et la distance. Gilles GUERIN est chargé de se rapprocher de la société pour obtenir un nouveau devis établi au nom de la commune. Le devis de 4 922.04 euros TTC a été signé le 4 juin 2019.

Sophie NICOLE : dans le cadre de l'opération argent de poche, la commune a besoin d'élus pour encadrer les jeunes lors des différentes missions.

André KERHOAS : la campagne de chasse des nuisibles (ragondin) est terminée. 359 ragondins ont été piégés en 2018. Il est recommandé de faire attention à la propagation des maladies causées par le ragondin à l'homme : elles sont mortelles.

Catherine LE CHENE : Festival des arts de la rue « En bas de chez vous » a lieu le week-end du 8 et 9 juin. De nombreux spectacles auront lieu avec comédiens, musiciens, magiciens et danseurs.

Jean-Yvon CASTEL : le forum des associations aura lieu le 22 septembre prochain à Artémisia. Il y aura des animations pour enfants mis en place par le responsable de la salle.

La journée de rassemblement des sapeurs-pompiers du Morbihan se tiendra samedi 15 juin 2019 à La Gacilly.

François CHEVALIER : le 4 août aura lieu « A dimanche au canal », un pique-nique sera organisé à cette occasion près de l'Aff. Un apéritif sera offert par la municipalité et une randonnée organisée sur le nouveau sentier.

André KERHOAS : le 9 juin aura lieu le pardon de Saint Jugon. Il précise que le lieu est souvent occupé par des rave party.

Philippe NOGET : le jury national des villes et villages fleuris sera de passage à La Gacilly le 25 juillet 2019 matin.

Le prochain conseil municipal est prévu le 19 juillet 2019 à 19h précédé d'une réunion d'adjoints à 17h.